



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LES DEMANDES CFDT

Des mesures concrètes et significatives d'aide à la mobilité entre VSF et TCR (soutien déménagement, surcouts déplacement, ...)

- Des mesures concrètes et significatives d'aide à la mobilité entre VSF et TCR (soutien déménagement, surcouts déplacement, ...)
- Un dispositif spécifique d'accompagnement pour les salariés susceptibles d'être affectés sur les sites de Lardy et d'Aubevoye ;
- L'étude sur la pertinence de la mise en place d'un transport en commun dédié
- - L'élargissement des dispositifs de dispense d'activité afin de répondre à cette situation particulière
- L'extension des possibilités de télétravail, temps partiel, durant la période d'adaptation, pour préserver l'équilibre vie privée et professionnelle
- La mise en place d'une commission dédiée assurant un suivi régulier de la situation des salariés concernés et garantissant un traitement individualisé des difficultés rencontrées
- La mise en place d'un dispositif RH de proximité
- La mise en place d'un observatoire de santé
- La flexibilité du délai de mise en place au regard de l'adaptation de la scolarisation



VSF



Demande d'ouverture de négociation portant sur l'accompagnement des salariés

Au-delà des aspects organisationnels, la CFDT porte une attention particulière aux conséquences directes de ce projet pour les salariés. Le changement de site engendrera des impacts significatifs pour certains d'entre eux, notamment en matière de temps de trajet, de conditions de déplacement, d'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ainsi que d'organisation familiale.

Ces situations individuelles doivent être prises en compte. La CFDT demande la mise en place de mesures d'accompagnement adaptées, proportionnées aux contraintes générées par ce changement et accessibles à l'ensemble des salariés concernés.

Le calendrier de mise en œuvre doit également faire l'objet d'une attention particulière. Un délai de préparation suffisant est indispensable pour permettre aux salariés d'anticiper et d'organiser sereinement leur mobilité. Dans ce contexte, la CFDT a interpellé par mail la direction RH France le 9 juin sur une demande d'ouverture immédiate, d'une négociation portant sur les mesures d'accompagnement à la mobilité.

Enfin, la CFDT considère que la visibilité sur les perspectives industrielles à moyen terme et sur l'évolution des activités constitue un élément indispensable pour sécuriser les parcours professionnels et donner du sens à ce déménagement.

La CFDT attend désormais de la Direction des réponses précises, argumentées et assorties d'engagements concrets sur l'ensemble des points soulevés. Ces éléments sont indispensables pour permettre de garantir un accompagnement à la hauteur des enjeux pour les salariés de VSF.

Déclaration sur la consultation en CSE extra du 10/06

Le projet dit de « relocalisation » des activités du site de VSF a été présenté aux élus en CSE extraordinaire du 28 mai dernier. La CFDT conteste le bien-fondé des arguments avancés à l'appui de ce projet :



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

La CFDT s'est toujours montrée soucieuse d'anticiper le changement lorsqu'il La CFDT s'est toujours montrée soucieuse d'anticiper le changement lorsqu'il s'agit de pérenniser l'entreprise et l'emploi dans un contexte difficile pour l'industrie automobile. Pour autant, les lacunes de ce projet de relocalisation sont inacceptables :

- Un argumentaire financier de court-terme
- Une absence de prise en compte de l'activité réelle des équipes
- Un jalonnement de mise en œuvre à « marches forcées »
- Un volet social indigent

La CFDT prend acte de ce funeste projet. Elle renvoie l'entreprise à sa responsabilité et émettra un avis résolument défavorable.

REJOINEZ LA CFDT



- La baisse des effectifs invoquée par la direction, résulte des décisions délibérées de l'entreprise, d'externaliser des activités et de recourir à la sous-traitance.
- Les coûts d'exploitation sont inhérents aux infrastructures et aux moyens mis en œuvre à VSF. Leur montant ne ferait pas débat si le choix de la direction était de maintenir des activités et donc des effectifs adaptés aux capacités du site.
- L'obligation de mise en conformité énergétique résulte de la loi EET, dont le décret d'application est paru fin 2019. La CFDT avait alerté sur ce point dès 2022 à l'occasion des discussions du groupe paritaire e-Lardy. Pourquoi l'entreprise ne s'est-elle pas saisie de la question, alors qu'elle avait le temps d'anticiper et d'échelonner les travaux nécessaires ?

Au registre des coûts, il est d'ailleurs curieux de constater qu'aucun chiffrage du transfert des moyens d'essai n'est mis en regard des dépenses de remise aux normes des installations, qui sont censées justifier économiquement ce projet. Le transfert d'équipements industriels est pourtant une opération coûteuse, qui nécessite d'importants aménagements sur les sites d'accueil envisagés. Ce flou laisse craindre un changement de stratégie vers une sous-traitance des activités concernées.

Le volet social de ce projet est quant à lui, encore plus précaire que son volet économique. VSF est un site à taille humaine où des identités et des collectifs forts se sont développés autour des spécificités du VU. Cette culture et ce lien à la fois social et professionnel contribuent au développement et au partage des compétences. La dispersion du personnel sur plusieurs sites et sa dilution dans la multitude et l'anonymat du TCR compromettent cette dynamique du « vivre et travailler ensemble », qui fait la solidarité et l'efficacité des équipes de VSF.

Ce projet est également un coup dur pour la vitalité du tissu socio-économique local, dans lequel le site est ancré depuis plus de 60 ans. Il risque d'affecter la qualité de vie des habitants du territoire environnant (fréquence de desserte des transports, maintien des services publics...) et menace les activités et les emplois de proximité (commerce, prestation de services...) qui gravitent autour de VSF.

Surtout, le planning de ce projet de relocalisation est d'une brutalité sans précédent. Annoncé fin mai pour une mise en œuvre 4 mois après, il prend les salariés totalement au dépourvu et les met au pied du mur à la veille des congés d'été, qu'ils ne pourront pas mettre à profit pour organiser leur mobilité, faute de préavis suffisant.

La CFDT rappelle que les salariés ont aussi une vie personnelle, avec des obligations familiales, des enfants scolarisés ou des engagements dans la vie sociale locale. L'allongement des distances domicile-travail aura d'évidentes conséquences environnementales. Mais c'est aussi une exposition accrue au risque routier et des risques d'accidents de travail supplémentaires par baisse de vigilance due à la fatigue. Pour la plupart des salariés déplacés au TCR, sa moindre accessibilité augmentera fortement les durées de transport, qui amputeront d'autant les temps réservés au repos et à la vie privée. Sur les lieux de travail, les infrastructures déjà sous-dimensionnées du site (parkings, bornes de recharge, bureaux partagés, restauration collective...) auront un effet négatif sur la QVT du personnel. Il apparaît donc clairement que le préjudice qu'un tel projet fait subir aux salariés, ne se limite pas à un écart de distance entre deux sites. Le personnel de VSF mérite un dispositif d'accompagnement à la mesure des contraintes qui pèsent sur lui.